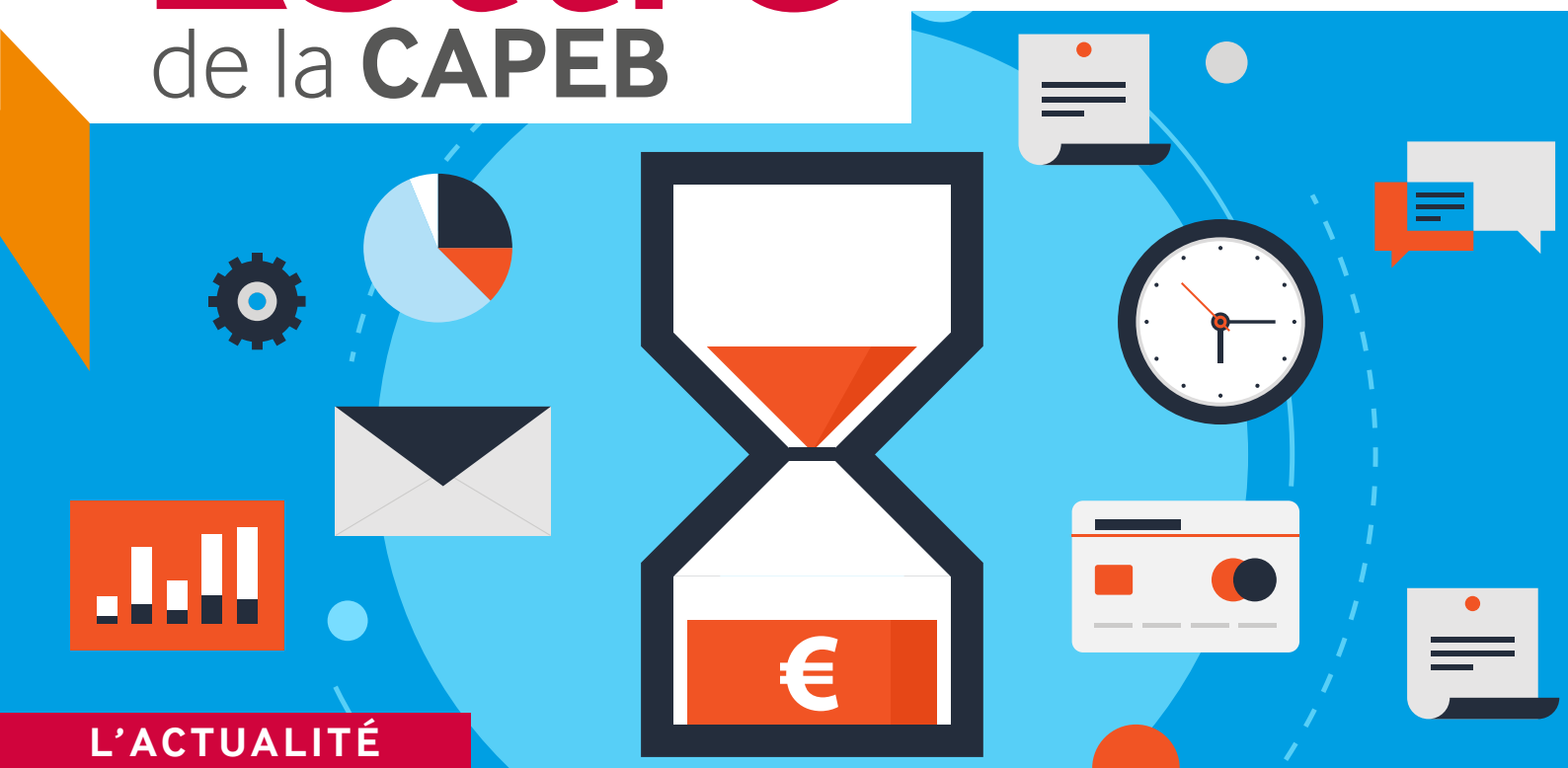




L'ACTUALITÉ

DÉLAIS DE PAIEMENT : VRAIMENT PEU D'EFFORTS !

L'Observatoire des délais de paiement constate une toute petite amélioration mais rien de notable.



Pour la CAPEB, il faut simplifier la procédure du CCAG travaux, assurer systématiquement le remboursement de la retenue de garantie et le versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire en cas de dépassement du délai de paiement. Il faut également rendre effectif le versement d'une avance pour les marchés inférieurs à 50 000 €. En effet, si certaines de ces dispositions sont effectivement prévues, elles sont loin d'être mises en oeuvre systématiquement, ce qui pénalise les entreprises du bâtiment.

Quand on sait les dégâts que peuvent provoquer les délais de paiement pour une petite entreprise, on comprend pourquoi leur réduction est un enjeu majeur. L'irrespect de ces délais provoque chaque année 15 000 défaillances d'entreprises, soit un quart des faillites enregistrées chaque année. Ce n'est pas une paille !

La loi de modernisation de l'Economie a permis d'améliorer un peu la situation mais il n'en reste pas moins que les retards de paiement ont beaucoup de mal à reculer. Ils sont passés à 11,6 jours au 3^{ème} trimestre 2016, soit 2 jours de moins seulement qu'un an plus tôt.

Or, compte tenu des risques importants que ces retards font peser sur les petites entreprises, il y a lieu de ne pas laisser ces pratiques persister.

Outre les faillites, ces retards contribuent à alourdir le recours au crédit. Ainsi, les 32 % des entreprises supportant des délais de paiement supérieurs à 60 jours portent 45% du seul crédit bancaire à court terme, et 29 % d'entreprises payant leurs fournisseurs à plus de 60 jours concentrent à elles seules 55% de l'endettement court terme.

Ces retards ont, évidemment, un effet boule de neige. Les délais clients allongés sont souvent associés à des délais fournisseurs tout aussi longs car les entreprises victimes de retards de paiement de leurs clients sont tentées, voire contraintes, de reporter les paiements vis-à-vis de leurs propres fournisseurs. Ces fournisseurs sont donc exposés au risque d'être payés eux-mêmes

en retard, voire jamais si leur client fait faillite. Bref, on aboutit à une spirale dommageable à l'ensemble des acteurs.

L'Observatoire relève que les retards supérieurs à 30 jours sont moins fréquents (6,6% des entreprises paient avec ce délai) et c'est heureux car la probabilité de défaillance est multipliée par 7 à partir de 30 jours de retard des délais clients !

Dans la construction, 54 % des entreprises subissent un ou plusieurs retards de paiement mais 37 % seulement paient leurs fournisseurs à plus de 60 jours.

Parmi ces retards, 8% sont supérieurs à deux mois et aggravent la situation des entreprises de la construction déjà fragilisées par la crise. Depuis la promulgation de loi LME, les délais clients n'ont pas évolué, ce qui montre l'absence d'impact de cette loi sur les règlements clients. Pour sa part, la CAPEB note, en s'appuyant sur l'enquête I+C, que le retard moyen de paiement des clients des petites entreprises du bâtiment ne s'est guère

amélioré sur un an (-1 jour par rapport à 2015).

Dans un contexte où la situation économique semble vouloir s'améliorer, les trésoreries des petites entreprises du bâtiment sont très sollicitées. C'est pourquoi la CAPEB demande fermement que les délais de paiement soient enfin respectés dans le cadre de la commande publique, toujours mauvaise élève dans ce domaine. 40 % des TPE disent être payées par l'Etat et les grandes entreprises au-delà de 60 jours...

Dans la construction, 54 % des entreprises subissent un retard de paiement

12 jours

C'est le niveau moyen des retards de paiement en 2016.

15 à 20%

D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE
SONT ATTENDUS PAR
L'INDIVIDUALISATION
DES FRAIS DE CHAUFFAGE

85%

DES DOSSIERS DÉPOSÉS
À LA MÉDIATION DU CRÉDIT
ÉMANENT D'ENTREPRISES
DE MOINS DE 10 SALARIÉS

ÉCONOMIE

→ LES FRAIS DE CHAUFFAGE SONT DÉSORMAIS INDIVIDUALISÉS

La Loi Transition énergétique impose désormais une individualisation des frais de chauffage dans les immeubles collectifs. 4,5 millions de logements sont concernés en France mais tous ne peuvent pas satisfaire cette nouvelle obligation car certains types de chauffage ne le permettent pas, comme c'est le cas pour le chauffage au sol. Au total, ce sont 1,8 million de logements qui devront se conformer à cette individualisation mais seulement 700 000 sont en mesure d'y répondre aujourd'hui. En effet, cette nouvelle exigence suppose que des compteurs thermiques individuels aient été installés, ou à défaut des répartiteurs, ce qui est loin d'être fait dans tous les appartements concernés. Le but de l'opération est d'accroître les économies d'énergie en responsabilisant les occupants qui,

de ce fait, ne paieront quasiment que ce qu'ils consomment, 30 % du coût restant répartis comme précédemment.

Les occupants qui n'auront pas fait le nécessaire pour individualiser leurs consommations de chauffage risquent une amende de 1 500 €.



→ MÉDIATION DU CRÉDIT : DAVANTAGE DE TPE CONCERNÉES

La Médiation du crédit se félicite de voir le nombre des dossiers qui lui sont adressés en nette diminution depuis sa création, en 2008. L'an dernier, elle a eu à traiter 1 638 dossiers, soit le dixième de la quantité de dossiers gérés en 2008. La Médiation note également que les demandeurs ne sont plus les mêmes. Alors qu'au début de son existence, c'étaient surtout les industriels qui avaient recours à elle, ce sont désormais le BTP, l'hôtellerie restauration et le commerce de détail qui déposent le plus de dossiers et parmi eux, les petites entreprises. Preuve qu'elles ne vont pas si bien que cela !

S'ajoute pour elles une nouvelle difficulté ; les exigences supplémentaires que demandent les banques désireuses de disposer encore et encore

de davantage de garanties. La Médiation du crédit déplore le manque d'anticipation des chefs d'entreprise qui la contacte souvent trop tard et qui, surtout pour les TPE, ne suivent pas d'assez près leur trésorerie. En outre, beaucoup d'entre eux ne pensent pas à solliciter d'autres sources de crédit que celui des banques alors que les formules de financement participatif, des placements privés, des fonds de dettes peuvent aussi être des solutions à envisager.

La Médiation relève enfin que l'amélioration de l'accès au crédit reste très variable d'une région à l'autre. L'Île-de-France et les Hauts-de-France sont, à cet égard, en bien moins bonne position que le reste du pays.

→ PUBLICITÉ DES PRIX : LES NOUVELLES RÈGLES SONT ENTRÉES EN VIGUEUR LE 1^{ER} AVRIL

Tous les professionnels qui effectuent des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le Bâtiment et l'équipement de la maison sont désormais tenus de communiquer leurs tarifs : taux horaire de main-d'œuvre, modalités de décompte du temps estimé, prix des prestations forfaitaires, frais de déplacement, coût de réalisation d'un devis, etc. Ces tarifs doivent être visibles partout : à l'intérieur et à l'extérieur des locaux où sont reçus les clients et bien sûr sur les sites internet des professionnels concernés. Tous les travaux de dépannage de bâtiment doivent

faire l'objet de ces précisions tarifaires à l'exception, d'une part, des prestations réglées forfaitairement lors de la conclusion d'un contrat ou d'un renouvellement de contrat et d'autre part, du raccordement à un réseau public effectué par un concessionnaire du service public et qui fait l'objet d'une tarification publique. La CAPEB a adressé un courrier à M^{me} Pinville, Secrétaire d'Etat à l'Artisanat, pour lui faire part de sa totale opposition à ces dispositions. Ce courrier est en ligne sur ARTUR.

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**

→ L'ÉCONOMIE FRANÇAISE VA MIEUX

C'est en tout cas ce que dit l'Insee qui prévoit une croissance de 0,3 % au 1^{er} trimestre et même 0,5 % au trimestre suivant.

Les chefs d'entreprise, notamment ceux de l'industrie, semblent en effet retrouver le moral, les exportations progressent et le commerce extérieur ne devrait bientôt plus peser sur la croissance.

Les économistes sont optimistes pour les mois à venir. Ils tablent sur la reprise des investissements, y compris de la part des ménages dont la consommation devrait également reprendre.

Cette embellie devrait profiter à l'emploi qui, d'après l'Insee, pourrait se redresser. D'ici la fin juin, le taux de chômage pourrait ainsi redescendre à 9,5 % de la population. À suivre.

→ TOTAL ACCOMPAGNE LE DISPOSITIF « COUP DE POUCE ÉCONOMIES D'ÉNERGIE »

Depuis le 1^{er} avril et jusqu'au 31 mars 2018, les ménages peuvent bénéficier, sous conditions de ressources, d'une prime exceptionnelle leur permettant de financer certains travaux d'économie d'énergie.

Total accompagne ce dispositif lancé le 21 février par un arrêté ministériel et propose une prime de 800 € pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière neuve au gaz ou au fioul à haute performance énergétique, et 1 300 € pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière biomasse neuve de classe 5, ces deux éléments devant être réalisés conformément aux fiches d'opération standardisée CEE BAR en vigueur (respectivement TH-106 et TH-113).

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**



8%

**C'EST LE MINIMUM DES VOIX
QUE DOIT DÉSORMAIS RECUEILLIR
UNE ORGANISATION POUR
ÊTRE REPRÉSENTATIVE
DANS UNE BRANCHE**

SOCIAL

→ ORGANISATIONS DE SALARIÉS : LES FORCES REPRÉSENTATIVES CHANGENT

Suite aux élections organisées dans les TPE fin décembre début janvier, et à l'agrégation des résultats de ce scrutin avec les autres scrutins précédemment organisés, il apparaît que la CGT n'est plus la première organisation syndicale représentative des salariés au niveau national et interprofessionnel dans le privé. C'est désormais la CFDT qui prend cette première place.

Les résultats globaux de l'audience des organisations de salariés, tels qu'ils ont été communiqués par la Direction Générale du Travail, sont les suivants : 26,37 % pour la CFDT, 24,86 % pour la CGT, 15,59 % pour FO, 10,67 % pour la CGC, 9,49 % pour la CFTC et enfin, 5,35 % pour l'UNSA et 3,46 % pour Solidaires.

On rappellera que pour être représentative dans une branche, une organisation doit désormais recueillir un minimum de 8 % des voix. Au niveau interprofessionnel, seule la CFDT, la CGT, FO, la CGC et la CFTC dépassent ce seuil.

Au niveau des branches, la CFDT atteint ce seuil dans toutes les branches de plus de 50 000 salariés. La CGT ne l'atteint pas dans une seule branche (établissements privés catholiques) mais elle bat son record chez les ouvriers du BTP dans les entreprises de plus de 10 salariés (37 %). FO ne sera pas représentative dans deux branches seulement (la même que la CGT et le sport). Enfin, la CFTC n'atteint pas cette barre de 8 % dans 24 branches, notamment chez les ouvriers du BTP dans les entreprises jusqu'à 10 salariés.

→ INFRACTIONS ROUTIÈRES DES SALARIÉS : ATTENTION CHANGEMENT DE RÈGLES

Dans l'immense majorité des cas, lorsqu'un salarié conduisant un véhicule de l'entreprise dans laquelle il travaille est flashé pour excès de vitesse, c'est le chef d'entreprise qui reçoit l'amende et qui la paie.

Jusqu'ici, le chef d'entreprise avait deux possibilités ; payer directement ou bien dénoncer son salarié, lequel devait alors payer l'amende et supporter le retrait de points correspondants.

Depuis le 1^{er} janvier, l'employeur est tenu de fournir à l'administration les coordonnées et la référence du permis de conduire du salarié qui conduisait le véhicule en infraction.

Cette nouvelle obligation vaut pour 11 infractions au code de la route, depuis le port de la ceinture ou du casque de moto au respect des règles de dépassement en passant par l'usage de voies réservées comme celles des bus par exemple, par les stationnements non autorisés, le respect des distances de sécurité, etc.

Le chef d'entreprise doit donner l'identité du conducteur et ses références de permis par LRAR ou par internet dans un délai de 45 jours maximum suivant l'avis de contravention. Celui qui ne le fait pas risque une amende de 750 € (3 750 € pour une société). À moins qu'il soit en mesure de prouver le vol de son véhicule ou l'usurpation de sa plaque d'immatriculation...



→ LE RSI SOUTIENT LES RETRAITÉS EN DIFFICULTÉS

Une partie des artisans et commerçants prêts à prendre leur retraite éprouvent des difficultés, notamment pour vendre leur fonds de commerce.

Pour ceux-là, il est bon de savoir que le RSI peut apporter une indemnité de 2 000 € à 12 000 € pour un chef d'entreprise isolé et de 3 000 € à 19 000 € pour un couple.

Bien sûr, ces aides sont soumises à conditions de ressources et varient en fonction de l'âge du demandeur et de sa durée d'affiliation au régime d'assurance vieillesse.

GOUVERNEMENT

→ CODE DU TRAVAIL : LA REFONTE EST ABANDONNÉE

Comme on pouvait s'y attendre, compte tenu des échéances électorales, le projet de refonte du Code du Travail n'est plus. La Commission qui devait être chargée de cette refonte n'a pas été mise en place comme prévu au début de l'année.

Sans doute pour ne pas donner l'impression d'un abandon pur et simple, le Gouvernement a toutefois confié au commissaire général de France Stratégie le soin de faire des préconisations à l'exécutif suivant.

Les suites qui pourraient être données à ces préconisations seront, de toute évidence, très variables selon la couleur de la future majorité car il est clair que les programmes électoraux sont plutôt divergents sur le sujet. Cela étant, la création de cette commission est inscrite dans la Loi ce qui pourrait, peut-être, éviter qu'elle ne tombe aux oubliettes...

FORMATION

→ REPORT D'UNE FORMATION RÉSEAU

La formation « gestion efficace du temps » initialement programmée les 9 et 10 mai est reportée les 1^{er} et 2 juin 2017. **Date limite d'inscription : 15 mai 2017.**

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**





COMMUNICATION

→ REMISE DES TROPHÉES BÂTIRAMA LE 30 MARS 2017

Les Trophées de l'artisan, organisés chaque année par Batirama pour récompenser les professionnels qui s'impliquent dans la restauration du patrimoine bâti, ont été remis le 30 mars.

Au nom de la CAPEB, le vice-président Dominique Métayer a remis le Trophée d'argent à Laurent Goudet, responsable de la SAS Développement Béton chanvre, entreprise de 7 salariés installée dans le Morbihan.

Ses travaux de rénovation d'une maison alsacienne ont été salués car ils ont conservé l'identité régionale du bâtiment tout en lui octroyant une isolation dans le respect de la RT 2012, et ce, grâce au matériau utilisé (béton végétal projeté).

Le Trophée de l'Artisan Or a été remis à Philippe Guérin, Les Tailleurs de Pierre à Bourges.



Au cours de cette cérémonie étaient également remis les 10^{èmes} Trophées de l'Apprenti.

Jean-Christophe Repon, au titre de Président du CCCA-BTP, a remis le Trophée d'Or à Sébastien Haye, 21 ans, apprenti charpentier au CFA BTP d'Angers (Maine et Loire) en présence de son tuteur, Bertrand Verger dont l'entreprise Perrault Frères est basée à Saint-Laurent de la Plaine (49).

Le premier a reçu un Ipad Mini et un logiciel Artidevis tandis que le second s'est vu remettre un ordinateur portable et le même logiciel.



Crédit photo : CAPEB – iStockPhoto © 2017

LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

PLUSIEURS ENTRETIENS POLITIQUES CETTE SEMAINE AVEC DES REPRÉSENTANTS DES CANDIDATS

La CAPEB a pu exprimer lundi ses attentes auprès de Jean-Charles Hourcade, économiste, directeur de recherche au CNRS et représentant du candidat Jean-Luc Mélenchon.

Le 5 avril, Patrick Liébus a rencontré Bertrand Panher, député UDI de la Meuse, représentant du candidat François Fillon plus particulièrement en charge des questions relatives à la transition énergétique et au développement durable.

Enfin, le 6 avril, le Président de la CAPEB s'est entretenu avec Corinne Lepage, représentante du candidat Emmanuel Macron.

L'agenda des 100 jours était bien entendu le support de chacun de ces entretiens qui ont permis, également, d'évoquer des points mis en évidence par les candidats.



LE PRÉSIDENT CONFÉDÉRAL A ACCUEILLI LES RESPONSABLES DE LA SAVOIE

Christophe Gonnard et Joëlle Saffrand-Loup, respectivement Président et Secrétaire générale de la CAPEB Savoie, ont passé la journée du 5 avril à la Confédération où ils ont pu échanger largement avec le Président confédéral, le Secrétaire général, et les Directeurs de pôles présents ce jour-là.

LE BUREAU DE L'U2P S'EST RÉUNI JEUDI

Le Bureau de l'U2P s'est ouvert par un compte rendu de la négociation paritaire relative à l'assurance chômage qui a abouti à un accord la semaine dernière.

Il a ensuite examiné la demande émise par 4 des 5 organisations de salariés d'ouvrir une négociation sur l'élargissement du périmètre de l'AGFPN, l'association nationale qui gère les fonds paritaires.

Il a par ailleurs préparé la rencontre des Présidents et des Secrétaires Généraux des organisations patronales et syndicales du 12 avril 2017 sur les mutations mondiales.

Le Bureau de l'U2P a également évoqué un projet d'assises des entreprises de proximité, débattu du fonctionnement du Conseil National et fait le point sur les différentes représentations de l'U2P.

Un bilan de la Semaine nationale de l'artisanat a été dressé et le compte rendu a été fait de la réunion qui s'est tenue entre les Présidents de l'U2P, du FAFCEA et le Directeur de l'ACOSS concernant le transfert, en 2018, de la collecte de la contribution formation des chefs d'entreprises de l'artisanat du Trésor public aux URSSAF.

LA RÉUNION PRÉPARATOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cette réunion concluait cette semaine. Elle devait réunir ce vendredi 7 avril l'ensemble des élus appelés à intervenir en tribune lors de l'assemblée générale de Strasbourg.

La réunion visait à préparer tous les éléments de l'ordre du jour et le déroulé des séances statutaires. Elle avait également pour but d'examiner les propositions d'interventions adressées par les CAPEB départementales et régionales et de les organiser par thématique afin de fluidifier le débat syndical du jeudi matin qui, pour la première fois cette année, sera animé par un journaliste, en l'occurrence Patrice Drevet.